

Toulouse, le 06 juillet 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230706 – n°253

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°030P2023 relatif aux travaux d'entretien et de réparation de réseaux d'eau potable et travaux urgents (ERTU) – Lot 2 : Prestation sur zone de desserte Réseau31, notifié le 09 mars 2023, au groupement d'entreprises SPIE CAPAG / INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON ;

Considérant la nécessité d'acter de la substitution de la société INEO RESEAUX SUD à la société INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON, à compter du 31 mai 2023, pour l'exécution du marché n° 030P2023 ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°030P2023 ayant pour objet d'acter de la substitution de la société INEO RESEAUX SUD à la société INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON, à compter du 31 mai 2023, pour son exécution.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président,

